

Priorité Information

N°26 SEPTEMBRE 2025

VALHORIZONS
CONSEIL & PATRIMOINE

PATRIMOINE :

DE L'EMPLOI
VERS LA RETRAITE



UN PREMIER SEMESTRE 2025 ENTRE REBOND BOURSIER ET INCERTITUDES POLITIQUES

Le premier semestre 2025 s'est achevé sur des marchés financiers globalement orientés à la hausse, mais le climat économique et géopolitique reste incertain. Les États-Unis poursuivent un chemin incertain entre croissance boursière et instabilité politique, tandis que l'Europe, confrontée à des fragilités internes et à la guerre commerciale, tente de réaffirmer son unité. La France, en difficulté économique, reste un acteur clef dans ce moment de bascule.

LES ÉTATS-UNIS AVANCENT, MAIS SOUS HAUTE TENSION

Aux États-Unis, les indices boursiers atteignent de nouveaux sommets, portés par un regain d'optimisme des investisseurs. Le S&P 500 et le Nasdaq ont gagné respectivement 5 % et 6,6 % en juin, soutenus par des anticipations de baisse de taux de la Réserve fédérale. Pourtant, le contexte est loin d'être serein. La politique commerciale de Donald Trump, qui menace d'alourdir les droits de douane jusqu'à 50 % sur les importations européennes dès juillet, fragilise les équilibres. L'inflation reste contenue à ce stade, mais une reprise est anticipée dans les prochains mois. En parallèle, les tensions entre la Fed et la Maison-Blanche, ainsi que les

incertitudes sur la dette publique, pèsent lourdement sur le dollar, qui enregistre sa plus forte baisse semestrielle depuis 50 ans.

L'EUROPE ENTRE STAGNATION ÉCONOMIQUE ET RÉARMEMENT BUDGÉTAIRE

En Europe, le tableau est plus contrasté. L'activité reste globalement faible, en particulier en France, où la demande intérieure et la consommation sont en repli. L'enquête PMI de juin signale une stagnation des services et une industrie hésitante. L'Allemagne montre un léger mieux, mais la zone euro dans son ensemble reste en alerte face aux

retombées de la guerre commerciale. La BCE poursuit son cycle d'assouplissement, soutenue par une inflation modérée (1,9 % en mai), mais le ralentissement pourrait être durable. Par ailleurs, les États membres de l'OTAN, sous l'impulsion conjointe de la France et de l'Allemagne, se sont engagés à augmenter fortement leurs dépenses militaires, avec un objectif collectif de 5 % du PIB d'ici 2035. Ce nouveau budget change la situation économique et politique du continent.

LES ÉTATS-UNIS DE L'EUROPE, UNE IDÉE QUI REVIENT DANS LE DÉBAT

Dans ce climat de tension internationale, le projet d'une Europe plus unie, budgétairement, stratégiquement et politiquement, regagne en crédibilité. L'Union est confrontée à des choix décisifs : renforcer sa souveraineté économique, coordonner ses politiques industrielles et affirmer son autonomie face aux blocs américain et chinois. La France, bien que fragilisée sur le plan conjoncturel, reste au cœur de cette dynamique ■



INVESTISSEMENT

PAR MARIE-MAGUETTE SADIO,
INGENIEURE PATRIMONIALE
ET FINANCIERE

ANTICIPER LA PROTECTION JURIDIQUE D'UN ENFANT VULNÉRABLE

Parmi les mesures de protection juridique des personnes vulnérables, il existe le mandat de protection future pour autrui⁽¹⁾ qui permet aux parents d'anticiper la vulnérabilité de leur enfant handicapé en organisant en amont sa protection pour le cas où eux-mêmes ne seraient plus en mesure de s'occuper de lui. Les parents, soucieux de l'avenir de leur enfant, peuvent désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (physiques ou morales) chargée(s) de représenter leur enfant pour le cas où il ne pourrait plus pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés.

Ce mandat, nécessairement établi par acte notarié, peut porter aussi bien sur la protection de la personne de l'enfant que sur celle de son patrimoine. S'agissant du patrimoine de l'enfant, les parents déterminent librement les missions du mandataire (tout ou partie du patrimoine concerné, étendue des pouvoirs, etc.), qui pourra disposer de pouvoirs très étendus avec une limite toutefois pour les actes de disposition à titre gratuit, qui devront être obligatoirement réalisés avec autorisation judiciaire⁽²⁾.

Le contenu du mandat relatif à la personne est lui majoritairement imposé par la loi⁽³⁾.

LE MANDAT SERA ACTIVÉ À DEUX CONDITIONS :

- le survivant des parents est décédé ou n'est plus capable de prendre soin de son enfant,
- l'enfant bénéficiaire se trouve dans l'incapacité

de pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, constatée médicalement, l'empêchant d'exprimer sa volonté.

Le mandat de protection future pour autrui ne prend effet qu'à la majorité de l'enfant. Il pourra ainsi être opportunément associé à des dispositifs s'exerçant durant la minorité de l'enfant en cas de prédécès des parents notamment, comme une tutelle testamentaire ou, pour le cas particulier de la gestion des biens reçus dans le cadre d'une libéralité, la désignation d'un tiers administrateur ■

¹ Article 477 alinéas 3 et 4 du Code civil
² Article 490 alinéa 2 du Code civil
³ Article 479 du Code civil

R-CO CONVICTION CREDIT EURO

R-co Conviction Credit Euro est investi en obligations d'entreprises privées. Son univers d'investissement est principalement constitué de titres « Investment Grade ». L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Markit iBoxx™ € Corporates sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum.

R-co Conviction Credit Euro est un fonds obligataire visant à surperformer l'indice de référence Markit iBoxx € Corporates sur un horizon de placement recommandé de trois ans. Il est éligible aux contrats d'assurance-vie, de capitalisation et aux comptes-titres, avec une affectation des résultats en capitalisation. Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises privées libellées en euros, avec une exposition minimale de 80 % à des titres Investment Grade. Il peut également intégrer jusqu'à 10 % de titres High Yield et 10 % de titres non notés. Sa sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 8, ce qui permet une gestion active du risque de taux. Le portefeuille est structuré autour d'une stratégie de bond-picking,

CODE ISIN

FR0007008750

ÉCHELLE DE RISQUE*

2/7

Rothschild & Co
Asset Management

s'appuyant sur l'ensemble des expertises obligataires de la maison de gestion. R-co Conviction Credit Euro ne distribue pas de coupon, les revenus étant intégralement capitalisés. La période de commercialisation est ouverte, le fonds étant accessible en permanence à tous les investisseurs. Il bénéficie d'une gestion prudente, centrée sur la qualité de crédit et l'optimisation du couple rendement/durée, avec un encours supérieur à 3,9 milliards d'euros au 30 juin 2025. R-co Conviction Credit Euro est un compartiment de la SICAV « R-co » de droit français géré par Rothschild & Co Asset Management ■

PERFORMANCES NETTES⁽¹⁾ AU 30/06/2025

	YTD ⁽²⁾	2024	2023	2022	2021	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION ⁽³⁾
R-CO CONVICTION CREDIT EURO (PART C)	2,18 %	6,38 %	9,35 %	-13,17 %	1,0 %	4,4 %

¹ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

² Year-to-date, le cumul annuel jusqu'au 30/06/2025.

³ Date de la 1^{ère} VL de la part C EUR: 29/12/2000.

SLF (F) BOND ESG 6M

SLF (F) Bond ESG 6M est un fonds obligataire court terme, 100 % Investment Grade, qui vise à offrir une solution d'investissement prudente et liquide sur un horizon de six mois, en combinant stabilité, rendement et responsabilité ESG.

Dans un environnement marqué par la baisse des taux et une forte volatilité, SLF (F) Bond ESG 6M s'impose comme une solution d'attente pertinente et sécurisée. Ce fonds obligataire court terme, labellisé ISR, présente un horizon de placement recommandé de six mois. Il investit exclusivement dans des titres Investment Grade (AAA à BBB-) ou jugés équivalents, avec une notation moyenne A/A-, et affiche un niveau de risque faible (SRI* 1/7). Doté d'un profil rendement/risque attractif, le fonds vise à surperformer son indice de référence. Sa volatilité annualisée cible inférieure à 0,50 % et sa performance solide (+1,51 % au 30/06/2025) illustrent sa capacité à conjuguer stabilité et rendement. Il se distingue par une liquidité en J+1, sans frais d'entrée ni de sortie, et une gestion rigoureuse dans un cadre de risques maîtrisés. Le portefeuille comprend plus de 200 lignes réparties sur une centaine d'émetteurs,

CODE ISIN

FR0014000WY4

ÉCHELLE DE RISQUE*

1/7

SwissLife
Asset Managers

analysés en profondeur par les équipes de gestion. SLF (F) Bond ESG 6M constitue une alternative souple et performante aux comptes à terme et une solution pertinente dans les contrats de capitalisation pour personnes morales, là où le fonds euro n'est pas disponible. Pour les personnes physiques, il permet d'augmenter la part d'unités de compte avec une prise de risque limitée, tout en accédant aux bonus proposés. Il s'inscrit ainsi comme une réponse concrète aux enjeux actuels de placement en alliant sécurité, souplesse et rendement ■

PERFORMANCES NETTES⁽⁴⁾ AU 30/06/2025

	YTD ⁽⁶⁾	2024	2023	2022	2021	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
SLF (F) BOND ESG 6M ⁽⁵⁾	+1,51 %	+4,05 %	+3,41 %	-0,14 %	-0,59 %	+0,77 %

⁴ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

⁵ Création le 30/05/2024 de la part P2, respectant Value For Money. Les performances annuelles nettes données pour la période 2021 à 2024 ainsi que la performance annualisée depuis la création du fonds correspondent à la part P, créée le 30/06/2010.

⁶ Year-to-date, le cumul annuel jusqu'au 30/06/2025.

SYCOYIELD 2030

La stratégie de portage permet de viser une performance annualisée nette de frais en ligne avec les marchés d'obligations émises principalement par des émetteurs privés de toute notation et dont la maturité moyenne se situe en 2030 sur un horizon de placement de 7 ans.

Sycoyield 2030, fonds de portage, vise à saisir les opportunités de rendement des marchés obligataires. Le portefeuille, composé d'une centaine d'émetteurs notés en moyenne « BB+ », est le fruit d'une sélection rigoureuse d'obligations d'entreprises libellées en euros, dont l'échéance se situe principalement en 2030. La connaissance approfondie des émetteurs de la part de l'équipe de gestion lui permet d'assurer une diversification géographique et sectorielle de ses positions et de faire preuve d'une grande sélectivité dans ses choix d'investissement. Classé SFDR 8, le fonds affiche un niveau de risque de 2 sur une échelle de 7. Il conserve un rendement à maturité proche de 5 % et s'affiche en hausse de plus de 9 % depuis son lancement fin janvier 2024. Les encours sous gestion de Sycoyield 2030 et du précédent millésime,

CODE ISIN

FR001400MCQ6 (PART RC)

ÉCHELLE DE RISQUE*

2/7

sycomore
am

Sycoyield 2026, ont franchi la barre des 700 millions d'euros. L'environnement économique, la trajectoire de la politique monétaire et la bonne santé des entreprises créent selon l'équipe de gestion des conditions favorables à l'investissement sur le marché du crédit. Le principal taux d'intérêt de la BCE s'élève à 2 % depuis le mois dernier. Dans ce cadre, les rendements monétaires s'affichent en recul, renforçant l'attractivité relative des stratégies de portage. Par ailleurs, les opérations de refinancement des entreprises sur les marchés primaires sont nombreuses, avec souvent des primes attractives à la clé ■

PERFORMANCES NETTES⁽⁷⁾ AU 30/06/2025

	YTD ⁽⁸⁾	2024	2023	2022	2021	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
SYCOYIELD 2030	+2,3 %	+6,6 %	-	-	-	+6,3 %

⁷ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux. Source des chiffres: Sycomore AM; données au 30 juin 2025.

⁸ Year-to-date, le cumul annuel jusqu'au 30/06/2025.

* L'ÉCHELLE DE RISQUE INDIQUÉE EST LE SRI. LE SRI (OU « SUMMARY RISK INDICATOR » OU « INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ») EST UN INDICATEUR DE RISQUE PERMETTANT À L'INVESTISSEUR D'AVOIR UNE IDÉE DU RISQUE DE PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DU NIVEAU DE RISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINE DEUX TYPES DE RISQUE: LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE RISQUE DE CRÉDIT. LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC) OU DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE DÉPOURVU DE VALEUR CONTRACTUELLE

DE L'EMPLOI VERS LA RETRAITE

Ces dernières années ont été marquées par les réformes successives de notre système de retraite menant, en raison de la dégradation du rapport démographique, à un allongement de la durée de cotisation et un recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans⁽¹⁾. Dans ce contexte, nous vous présentons ici différents aménagements de fin de carrière ayant pour objectif l'accompagnement de cette transition et le maintien du niveau de vie à la retraite.

PROLONGER L'ACTIVITÉ AU-DELÀ DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN : LA SURCOTE

18 % des nouveaux retraités en 2023 ont bénéficié de la surcote. Ce mécanisme n'implique pas de cumul entre emploi et retraite. Il s'agit de poursuivre son activité professionnelle, donc de cotiser au-delà du nombre de trimestres requis pour liquider sa retraite au taux plein. Les trimestres ainsi cotisés donnent droit à une majoration : la surcote, calculée sur la pension lors de sa liquidation. Chaque trimestre civil entier travaillé supplémentaire augmente la retraite de 1,25 % (5 % par an) dans la plupart des régimes de retraite de base⁽²⁾. Enfin, précisons que cette surcote est viagère, n'est pas plafonnée et peut se cumuler avec d'autres majorations⁽³⁾. Aucune démarche n'est requise : la surcote sera automatiquement calculée par les caisses de retraite.

DIMINUER SON TEMPS DE TRAVAIL À L'APPROCHE DE LA RETRAITE : LA RETRAITE PROGRESSIVE

Dispositif créé en 1988, la retraite progressive permet à une personne en fin de carrière de percevoir partiellement sa retraite (base et complémentaire) tout en poursuivant son activité professionnelle avec une durée de travail réduite (temps partiel de 40 % à 80 %). La retraite progressive est accessible au plus tôt deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite, et à condition d'avoir cotisé au moins 150 trimestres. Sa mise en place requiert l'accord de l'employeur. Deux pensions sont liquidées : une pension provisoire perçue partiellement pendant le dispositif, une seconde définitive liquidée au terme de la retraite progressive. La poursuite de l'activité (donc des cotisations) permet ainsi d'améliorer le niveau de la seconde pension calculée lors du départ définitif en retraite.

Bien que le nombre de bénéficiaires actuellement en retraite progressive soit aujourd'hui modeste, il est en forte progression depuis 2015.

CUMULER EMPLOI ET RETRAITE

Le cumul emploi-retraite concerne 3,8 % des retraités. Il permet de cumuler les revenus d'une activité professionnelle et la perception de sa pension de retraite. Précisons que ce dispositif ne permet en aucun cas de partir plus tôt en retraite.

Il est accessible sous conditions, et ses modalités d'application sont variables selon les régimes de retraite. Il sera soit plafonné soit total. La reprise d'activité pourra indifféremment être inter ou intra régime : il n'est pas



obligatoire de conserver le même emploi, le même employeur ou le même statut.

Son intérêt est double : cumuler les deux sources de revenu pendant une certaine durée, et augmenter le montant de sa pension de retraite puisque depuis le 1^{er} septembre 2023⁽⁴⁾, les cotisations acquittées sur la base du revenu d'activité permettent d'acquérir de nouveaux droits à la retraite.

¹ Âge légal fixé à 64 ans pour les générations nées à compter de 1968 et suivantes depuis 2023, loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

² Coefficient de majoration pour les salariés du secteur privé, fonctionnaires et travailleurs indépendant. Coefficient de 0,75 % pour les professions libérales sur tous les trimestres sur cotisés (y compris assimilés cotisés).

³ La majoration de 10 % pour avoir eu ou élevé 3 enfants par exemple.

⁴ Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.



CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

VALHORIZONS

SARL au capital de 1 000 €

Immatriculée au RCS de Lyon 903 212 322

Siège social : 62 rue Saint Pierre de Vaise 69009 LYON

jm.iacovella@valhorizons.fr

06 58 05 95 88

www.valhorizons.fr

Priorité information 09/2025
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :
Adeline Capitaine

Responsables de la rédaction :
Marjolène Cunin, Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Séphora Ormières et Sarah Poirier

Crédits photos :
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus : filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers - Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense 92800 Puteaux.

Suravenir : siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire
dépourvu de valeur contractuelle.

